

Séance du 19/12/2025

Date de convocation : 12/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence d'Alexandre ORMAUX, Maire.

Date d'affichage : 24/12/2025

Présents : Sandrine BOYER-CLOP, Ludovic BRENOT, Christophe CHAPUIS, Fabrice COQUARD, Stéphanie JUPILLE, Julien MONIN, Alexandre ORMAUX, Nicolas PHILIPPE.

Absents excusés : Benoît FOLIN, Juline MACOR ayant donné pouvoir à Sandrine BOYER-CLOP, Carole MENETRIER.

M Julien MONIN a été élu secrétaire.

2025-57

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27/11/2025.

2025-58

Objet de la délibération : TARIFS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs pour l'année 2026 comme suit :

OBJET	TARIFS
Utilisation du tracteur communal et accessoires éventuels uniquement pour d'autres collectivités avec notre chauffeur	80 € / heure
Location atelier jus de fruits	32 € la journée
Location atelier distillation	32 € la journée
Salle communale	250 € le Week-end - 150€ un jour
Electricité en sus	0.35 € le kWh
Abonnement terrain de tennis	15 €

Tarif de remplacement vaisselle et accessoires :

Désignation	Prix Unitaire
ASSIETTE PLATE 235 REST UNI	7,00
ASSIETTE CREUSE 225 REST UNI	7,00

ASSIETTE DESSERT 195 REST UNI	6,00
RESTAURANT TASSE 19 CL	4,00
FOURCHETTE TABLE RESTO	3,00
CUILLERE DE TABLE RESTO	3,00
CUILLERE A CAFE RESTO	3,00
COUTEAU TABLE RESTO MICRODENTE	5,00
RAMASSE COUVERTS GRIS GN1/1	15,00
COUVERCLE POUR RAMASSE COUVERT	11,00
CORBEILLE A PAIN INOX 265MM	9,00
SALADIER LYS EMP 26CM REF2710C	11,00
BROC ARC 1.3 L	7,00
GOB EMPIL 16CL 1820C A2 03 104	2,00
VAP SAVOIE 4 14.5 CL	3,00
VAP SAVOIE 3 19 CL	3,00
VAP SAVOIE FLUTE 17 CL *	3,00
PLAT OVALE 38X25 CM	21,00
Désignation	Prix Unitaire
SOUPIERE UNIE INOX 2,25L	28,00
PLATEAU BASIK 460X360 GRIS FUM	14,00
COUTEAU OFFICE LAME 9CM	6,00
EPLUCHEUR INOX M-POLYPRO 16CM	4,00
COUTEAU CUISINE 25CM CLASSIC	43,00
PLANCHE PEHD MARRON 530X325X15	42,00
LOUCHE DE SERVICE INOX UNI	6,00
CUILLERE DE SERVICE INOX UNI	5,00
FOURCHETTE DE SERVICE INOX UNI	5,00
MARMITE TRAITEUR "EXCELLENCE" – 36 L	220,00
FAITOUT "EXCELLENCE" – 36 L	354,00
COUVERCLE "EXCELLENCE" - 36	47,00
SAUTEUSE "EXCELLENCE" – 28 - 5.5 L	93,00
COUVERCLE "EXCELLENCE" - 28	32,00
CASSEROLE "EXCELLENCE" - 24 - 5.4 L	75,00
RAMEQUIN 8.5CM	2,00
COUPE DESSERT ONDINE 23,5 CL	3,00
PLANCHE A PAIN AVEC RAMASSE MIETTE	48,00
COUTEAU A PAIN	12,00
PINCES 400 MM	11,00
PINCES A SPAGHETTI 200 MM	6,00
PINCES A SERVIR 240 MM	15,00
PERCOLATEUR 100 TASSES 15L	358,00

TABLE 6 places	312,00
TABLE 4 places	210,00
CHAISE	66,00
CHARIOT DE LAVAGE	143,00
FRANGE MICROFIBE	4,00
MANCHE BALAI + SUPPORT	45,00
CHARIOT DESSERTS	172,00
MICRO ONDE	120,00
BOUILLOIRE	24,00
CAFETIERE	36,00
CLOCHE MICRO ONDE	2,00
POUBELLE DE CUISINE	19,00
POUBELLE DE WC	10,00
TAPIS DE SOL	83,00
MOBILIER DE CUISINE ET DE SALLE	SUR DEVIS
EXTINCTEUR	90,00
VALISE DE SECOURS	30,00

Forfait de 10 € appliqué si trous et impacts dans les murs

Le nettoyage de la salle, si salle rendue dans un état de propreté non identique à celui de l'état d'entrée, sera facturé au coût de l'heure brut de l'agent d'entretien

Perte des clés : 200 €

2025-59

Objet de la délibération : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 chapitre 21 = 47 584€
Conformément aux textes applicables, il est proposé au **Conseil Municipal** de faire application de cet article à hauteur maximale de 11 896 € à l'article 2138 soit 25% de 47 584€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le **maire** dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-60

Objet de la délibération : AVENANTS AU MARCHE DE REHABILITATION D'UNE MAISON CENTRE DE VILLAGE

- Vu la délibération 2025-17 autorisant le Maire à signer le marché public de réhabilitation d'une maison centre de village et notamment le lot 1 DEMOLITION – VRD – GROS ŒUVRE attribué à la SARL PARENTE domiciliée ZA Vauverieille 25870 GENEUILLE pour la somme de 155 904.82 €HT
- Vu l'avenant n° 1 au lot 1 DEMOLITION – VRD – GROS ŒUVRE attribué à la SARL PARENTE domiciliée ZA Vauverieille 25870 GENEUILLE pour la somme de 4 136.45 € HT
- Vu le devis n° D22526-039 du 04/12/2025 relatif à la mise à jour des travaux pour la somme de 8567.13 € HT

Il convient de présenter la plus-value au marché initial de travaux passé suivant la procédure adaptée.

Montant initial du marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 160 041.27 €
- Montant TTC : 192 049.52 €

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 8567.13 €
- Montant TTC : 10 280.56 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.35 %

Nouveau montant du Marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 168 608.40 €
- Montant TTC : 202 330.08 €

- Vu la délibération 2025-17 autorisant le Maire à signer le marché public de réhabilitation d'une maison centre de village et notamment le lot 3 ETANCHÉITÉ attribué à la SARL SEGMENT domiciliée 70190 CHAUX A LOTIERE pour la somme de 26042.40 € HT
- Vu le devis D-202510-142V2 du 09/12/2025 relatif à la mise à jour des travaux pour la somme de 938.50 € HT

Il convient de présenter la plus-value au marché initial de travaux passé suivant la procédure adaptée.

Montant initial du marché public :

- Taux de TVA 20 %
- Montant HT : 26042.40 €
- Montant TTC : 31250.88 €

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 938.50 €
- Montant TTC : 1 126.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.60 %

Nouveau montant du Marché public :

- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 26980.90 €
- Montant TTC : 32377.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE l'avenant n° 2 du lot n° 1

ADOPTE l'avenant n° 1 du lot n°3

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation de ces avenants.

2025-61

Objet de la délibération : MODIFICATION BUDGETAIRE N°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		17 527.70 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		17 527.70 €
D 2151 : Réseaux de voirie		3 116.52 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		14 411.18 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		17 527.70 €
D 65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)		4 500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		4 500.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		17 527.70 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		17 527.70 €
R 72 : Production immobilisée		17 527.70 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		17 527.70 €

2025-62

Objet de la délibération : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L827-4 et L827-11 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics contribuent obligatoirement depuis le 1^{er} janvier 2025 au financement des garanties de protection sociale complémentaire couvrant le risque prévoyance auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance ;

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/12/2025

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE:**
 - Participer financièrement à compter du 01/01/2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents **stagiaires, titulaires, contractuels droit public, contractuels droit privé,**
 - verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée, étant précisé que la participation sera versée : *directement à l'agent.*
- **PRECISE** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
- **AUTORISE** M le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

2025-63

**Objet de la délibération : DESIGNATION DE QUATRE ELUS REPRESENTANT
LA COLLECTIVITE AU SEIN DU SIVU SAINT-MAURICE**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 70-2025-12-15-00012 du 15 décembre 2025 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « Syndicat Saint-Maurice » pour la gestion des biens indivis entre les communes de Boulton et Chauvignères il y a lieu de désigner 4 conseillers municipaux pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne.

- Alexandre ORMAUX
- Christophe CHAPUIS
- Stéphanie JUPILLE
- Juline MACOR

Pour représenter la commune de Chauvignères au sein du SIVU Saint-Maurice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Alexandre ORMAUX